



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

DEL2023-179

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET LA VILLE POUR
L'ACCOMPAGNEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L221-8 relatif au dispositif de convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif, arbitre ou juge de haut niveau et sa reconversion professionnelle et l'article R221-8-1 du code du Sport désignant l'Agence nationale du Sport comme autorité administrative compétente pour signer une telle convention avec une entreprise publique ou privée ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent pouvoir bénéficier de l'apport des sportifs de haut niveau dans leur développement ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent utilement contribuer au développement de la performance sportive de la France en accompagnant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ;

Considérant que l'Agence national du sport met en œuvre un programme national d'accompagnement des sportifs de haut niveau et plus particulièrement de ceux qui visent la très haute performance, comme la qualification et la réussite aux jeux olympiques et paralympiques ;

Considérant que cette politique nationale s'attache également à leur assurer la poursuite d'une formation, d'une insertion et d'une reconversion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations ;

Considérant que la collectivité s'engage à soutenir les sportifs de haut niveau leurs permettant d'avoir une activité professionnelle à même de leurs permettre de disposer de ressources financières et d'un statut social en le(a) faisant bénéficier d'un contrat de travail lequel comprend ou est accompagné de dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail du sportif lui permettant d'exercer une activité professionnelle tout en pratiquant sa discipline sportive ;

Publication le 20 novembre 2023
Télétransmission en Préfecture le 20 novembre 2023

Considérant que les sportifs concernés doivent remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être âgé au minimum de 18 ans ;
- Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau (hors catégorie reconversion) arrêtée par le ministre chargé des sports ;

Considérant l'aménagement de l'emploi du sportif de haut niveau ;

Considérant les obligations des sportifs bénéficiaires d'un contrat de travail dans la collectivité;

Considérant qu'en contrepartie du soutien apporté au sportif/à la sportive dans le cadre de la signature du contrat, l'aide annuelle versée à la collectivité est de **14 000,00 €** ;

Considérant que la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la présente convention cadre avec l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 :

La durée de la convention est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable trois fois.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Ouen-sur-Seine et à l'Agence Nationale du Sport .

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize du mois de novembre à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 10 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Rastocle, Madame Noël, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Monsieur Petrose, Madame Pavilla, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Madame Haque, Monsieur Lahitte, Monsieur Aïd, Monsieur Loimon, Monsieur Potel, Madame Hachelaf, Monsieur Sales Salada, Madame Vétit, Madame Minic, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

• Madame Kenniz	par Monsieur Pernot
• Madame Diop	par Madame Bennacer
• Monsieur Jouvenelle	par Monsieur Timba
• Madame Sefaihi	par Monsieur Helbling
• Monsieur Jacqueray	par Monsieur Petrose
• Madame De Gelibert	par Madame Eloto
• Monsieur Kouppé De K Martin	par Madame Vétit
• Madame Miret	par Monsieur Rastocle
• Madame Bédar	par Monsieur Potel

Christian Pernot a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

